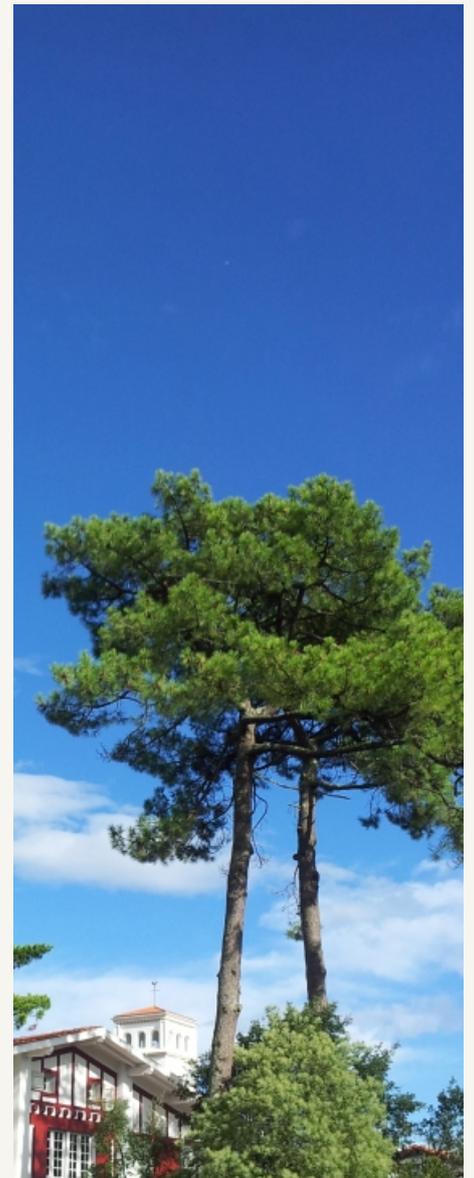


Sommaire :

- RTE – Projet Golfe de Gascogne p. 2
- La malédiction de l'îlot Gomez Saison 02 épisode 01 p. 3
- Le lac à sable p. 6
- Le rappel à l'ordre du maire p. 8



Projet RTE Golfe de Gascogne

Nous avons présenté, dans notre Gazette de décembre, ce projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne, porté par RTE et son homologue espagnol REE. D'une puissance de 2 000 mégawatts, il prévoit de doubler les échanges d'électricité entre les deux pays.

Initialement prévu en mer, le tracé du passage des câbles a dû être modifié pour éviter le Gouf de Capbreton, trop instable pour en porter le poids. Fin janvier, RTE envisageait de traverser Hossegor et Capbreton de part en part, suscitant de vives réactions dans nos deux communes. Notre Flash Info N° 53 du 11 février exposait la problématique et notre position. Trois sujets étaient alors débattus :

1. La pertinence industrielle et/ou économique du projet qui engage des enjeux considérables. Pour partie, cette appréciation relève des convictions de chacun - européen, souverainiste, libéral, adepte de la décroissance ou de la sobriété énergétique, ... - nos regards sur ce projet différent, notre intention n'est pas d'arbitrer.
2. Les risques pour la santé humaine que ferait courir le passage d'un courant électrique continu de 2000 MW. Les études, recommandations et « sachants » que nous avons consultés n'ont pas permis d'étayer les craintes spontanément exprimées.
3. Le passage à travers nos villes d'un chantier d'une envergure de sept mètres (comportant

deux tranchées parallèles et distantes d'un mètre, chacune d'un mètre de large sur un mètre et demi de profondeur) et dix kilomètres de longueur nous a, en revanche, paru suffisamment fauteur de troubles pour que nous nous y opposions.

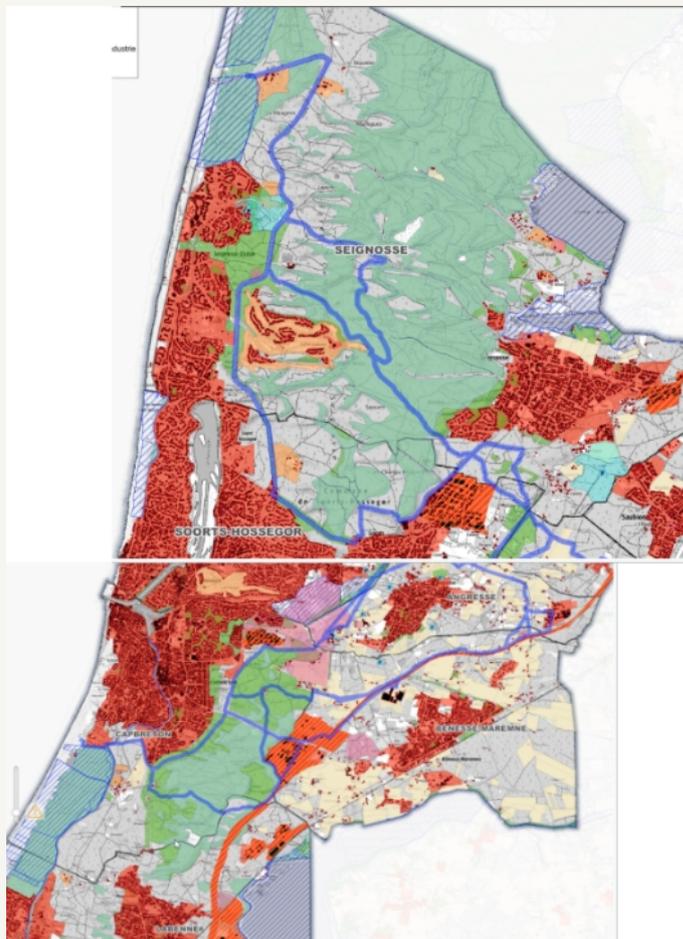
Les maires des trois communes, alertés par la levée de boucliers des habitants, ont fait front commun pour demander aux porteurs du projet de revoir leur copie et d'étudier un nouveau parcours évitant les zones urbanisées et naturelles protégées.

SPSH a fait connaître ses attentes : que seuls soient empruntés le tracé des chemins forestiers dont la largeur correspond à celle des tranchées (3 mètres), les routes - hors agglomérations - et l'accotement de l'autoroute A63.

La concertation a repris le 1^{er} avril. Près de deux cents personnes ont participé à une réunion, organisée en visioconférence, qui s'est déroulée en trois temps : historique du projet et rappel de ses bénéfices (ce dernier point reste, bien sûr, très contesté), informations et précisions sur les thèmes les plus abordés dans les contributions reçues (essentiellement les craintes relatives aux rayonnements) et un point sur les recherches de fuseaux (« fuseaux de moindre impact ») en cours.

Les nouveaux tracés à l'étude (lignes bleues sur la carte reproduite ci-dessus) évitent les zones urbanisées (trame rouge). Un outil cartographique participatif a permis au public de signaler des enjeux et/ou des opportunités en les argumentant ; nous avons bien sûr, transmis nos questions et commentaires aux organisateurs.

C'est au cours d'une seconde réunion participative, début mai, que nous sera présenté le fuseau de moindre impact retenu par RTE. Nous serons présents et vous rendrons compte. Dans l'intervalle la concertation reste ouverte sur le site du projet : www.inelfe.eu/fr/projets/golfe-de-gascogne.



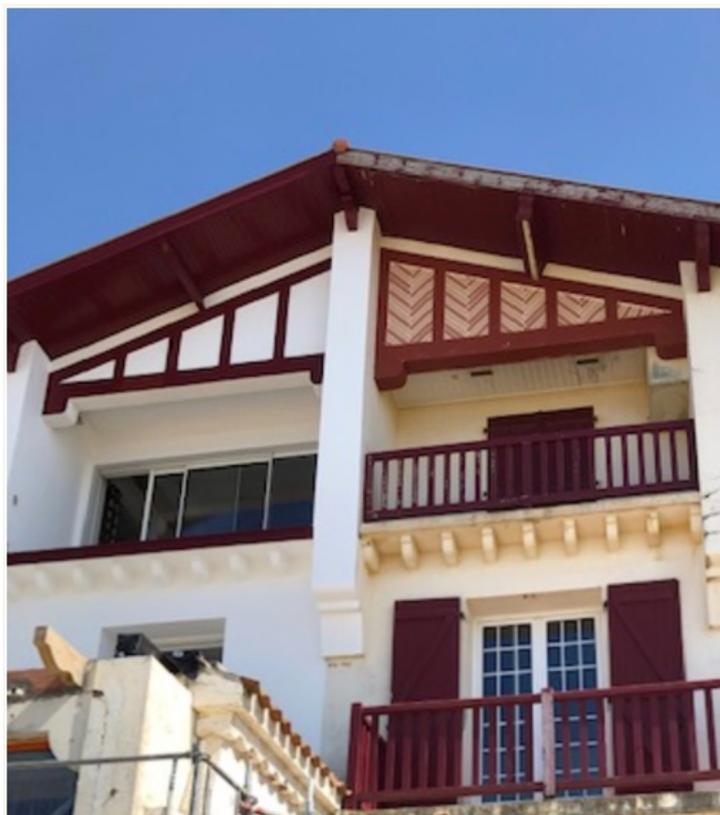
La malédiction de l'îlot Gomez

saison 2 épisode 01

Exemple unique sur la côte landaise de villas en bande, illustrant les combinaisons et juxtapositions des thèmes composant l'architecture dite « hossegorienne », le front de mer et l'ensemble de l'îlot Gomez constituent un ensemble de caractère à haute valeur patrimoniale. Les dispositions d'ordre législatif et réglementaire n'ont pas manqué pour en assurer la protection :

- ZPPAUP (*Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager du front de mer*),
- AVAP (*Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine*),
- SPR (*Site Patrimonial Remarquable*),
- PAPAG (*Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global*),

sigles barbares, textes complexes, se sont ainsi succédé, et c'est, depuis juin 2018, le règlement du SPR qui garantit la qualité architecturale des constructions existantes et futures ainsi que l'aménagement des espaces urbains et paysagers.



Ce règlement porte une attention particulière au front de mer « *ensemble fondateur de la station et de son image. [Sa] qualité (...) implique de prendre les dispositions pour sa conservation, son entretien et sa mise en valeur dans le strict respect de ses conceptions originelles.* » (p. 68 du règlement)

Aujourd'hui, contraints par l'arrêté de péril d'avril 2020, les propriétaires de la place des Landais sécurisent et restaurent les immeubles construits par les frères Gomez. Nous étions en droit d'espérer que ce serait là l'occasion d'effacer les divers affronts portés ces dernières décennies à cette architecture remarquable. En effet les règles imposées dans le cadre du SPR sont claires :

- supprimer ou démolir tous les éléments dénaturant l'architecture d'origine,
- restituer les ouvrages disparus, altérés ou dégradés,
- entretenir, restaurer, aménager, dans le respect strict de l'architecture d'origine.

Or que voyons-nous ?

- La façade de l'immeuble du Rock Food a été peinte d'un blanc pur (et dur...) qui n'a rien à voir avec celui, nuancé, retenu par les frères Gomez.
- Les briquettes en fougère, bien malheureusement effacées au cours d'un précédent ravalement, restent camouflées sous le même badigeon crayeux que l'ensemble de la façade.
- Les fenêtres, toutes à petits carreaux à l'origine, sont remplacées les unes après les autres, sur la place et en front de mer, par des battants vitrés sans petits bois, voire même par des baies coulissantes aussi étrangères au style basco-landais qu'à l'art déco.
- Face à l'océan, la maison jouxtant l'immeuble de la fédération française de surf – ce dernier, propriété de la commune, étant depuis quelques années en bien piteux état - a été, elle aussi, ravalée en blanc « Mykonos », sans égard pour le nuancier de couleurs propre au lieu.

Quant au vaisseau pirate qui a pris d'assaut l'arrière-cour de la résidence Saint-Antoine (annexe du restaurant la Maison Blanche) il est désormais « hors d'air », baies vitrées posées, habitable peut-être. Cette exception architecturale - dont nous vous invitons à apprécier l'esthétique ci-contre - semble achevée. Pourtant il y a un an notre précédent maire informait par courrier recommandé le maître d'ouvrage de l'ouverture d'une procédure contradictoire, préalable au retrait du permis de construire en raison de la révélation de « manœuvres frauduleuses » ayant permis son obtention. Il y a un an, les candidats à l'élection municipale criaient au scandale et promettaient des sanctions fermes si les fraudes étaient avérées. Ces sanctions restent, comme les malheureux voisins abusés et lésés, dans l'attente de décisions de justice dont la lenteur sert parfois plus la force que le droit !



Comment est-il possible de s'acharner ainsi sur l'un des symboles architecturaux d'Hossegor ?

Le classement au titre des « sites patrimoniaux remarquables » délimite un périmètre dans lequel la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des immeubles présentent un intérêt public. Dans ce cadre, les travaux susceptibles de modifier :

- l'état des parties extérieures des immeubles bâtis,
- l'état des immeubles non bâtis (cour ou jardin par exemple),
- les éléments d'architecture et de décoration,

sont soumis à une déclaration préalable et à l'obtention de l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Les décisions d'urbanisme, permis de construire, autorisation de travaux, sont signées par le maire, ou par l'adjoint auquel il confie cette charge. Il conserve le pouvoir de s'opposer mais ne peut accorder une autorisation que l'ABF aurait refusée.

Compte tenu de ces éléments, **des questions légitimes peuvent se poser :**

- Comment les travaux que nous citons ont-ils pu être autorisés par l'ABF ? Pourquoi la CLAVAP n'a-t-elle pas été consultée ?
- Comment seront corrigées les erreurs quand la faute n'incombe pas au déclarant mais à l'autorité administrative ?

Il est urgent que la mairie se saisisse de ces questions. Permis de construire incompréhensible et scandaleux, arrêté municipal de péril imminent qui frappe sans distinction les habitations et les commerces, autorisations de travaux contrevenant aux règles, ... Quand s'arrêteront les coups portés à l'îlot Gomez, site emblématique de la ville d'Hossegor ?

Sensibles et attachés à l'architecture de notre ville, respectons le patrimoine qui nous a été légué et protégeons-le de toutes ces attaques, manifestes ou discrètes, qui le défigurent irrémédiablement.



Villa Stella Maris et front de mer, partie nord.



Place des Landais, partie sud, le 7 avril 2021

Le lac à sable !

Aujourd'hui, une promenade autour du lac ou une virée en paddle en période de basse mer permettent de prendre conscience de l'aggravation de l'ensablement : des bancs de sable au relief de plus en plus imposant, en particulier au débouché du canal, et des chenaux d'écoulement de moins en moins profonds.



Rappelons que le désensablement du lac - autorisé par l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018 - est planifié sur une période de 10 ans en deux phases :

1. « un désensablement de restauration de l'état cible par l'extraction de 130 à 160 000 m³ [de sable] par une drague aspiratrice stationnaire ». Cette première phase a été mise en œuvre de novembre 2018 à avril 2019 avec le résultat très décevant que nous connaissons.
2. « un désensablement d'entretien par l'extraction d'un volume annuel ou biennal de 20 à 30 000 m³ [de sable] pour la partie Sud du lac par moyens mécaniques et d'un volume de 50 à 70 000 m³ pour le chenal d'accès au lac par une drague aspiratrice stationnaire. »

L'arrêté précise que « les sédiments dragués sont destinés (...) dans le cadre de l'entretien annuel ou bi-annuel au rechargement des plages du Parc, Chênes Lièges et Blanche du lac marin d'Hossegor. »

L'annulation de cet arrêté a été demandée par la Fédération Sepanso (Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest) au tribunal administratif de Pau.

Hors les vices de forme dénoncés à l'appui de sa requête, la Sepanso fait valoir que le dragage détruirait de façon irréversible la biodiversité du lac et que le sable épandu contient des sédiments toxiques.

La décision est attendue dans les prochains jours, ses conséquences sont de deux ordres :

- financières : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a, dans l'attente du jugement, bloqué la subvention d'1,4 million d'euros allouée à Macs (44 % du total du coût de la première phase) ;
- administrative : l'annulation de l'arrêté entraîne l'annulation du programme de désensablement.

Dans l'attente de cette décision et à la faveur d'un dialogue renoué, SPSH a rencontré à deux reprises au cours du premier trimestre 2021 les représentants de Macs en charge de la supervision du lac d'Hossegor et du port de Capbreton. Nous souhaitons trouver un accord sur l'adoption d'un protocole commun de mesure (bathymétrie notamment) et de respect des contraintes édictées par l'arrêté préfectoral pour la mise en œuvre de la phase 2 : le désensablement d'entretien.

L'une d'entre elles en particulier pose un réel problème que nous avons exposé, calculs à l'appui : comment épandre sur les seules plages du Parc, des Chênes Lièges et Blanche 20 à 30 000 m³ de sable alors qu'elles ne pourraient, au mieux, en recevoir que 7 000 ?

Macs a reconnu l'impossibilité de respecter cette contrainte et, par conséquent, l'inapplicabilité de l'arrêté.

Que le tribunal administratif (TA) le juge valide ou non, l'arrêté préfectoral qui définit les procédures de désensablement du lac est inutilisable !

Cette impossibilité impose de solliciter, au plus vite, soit un avenant à l'arrêté préfectoral (s'il n'est pas annulé par le TA), soit un nouvel arrêté.

Malheureusement, la priorité de Macs aujourd'hui n'est pas le lac d'Hossegor mais l'obtention des autorisations et la recherche des financements qui lui permettront de procéder au désensablement du port de Capbreton et au traitement de ses sédiments pollués. Mise en œuvre espérée ? 2023-2024. D'ici là, toute intervention sur notre lac qui serait de nature à contrarier l'instruction de ce dossier complexe semble proscrite !

Macs nous a confirmé n'avoir aujourd'hui ni projet ni budget pour le lac.

Les bathymétries annuelles commanditées par SPSH ont mis en évidence que 20 à 30 000 m³ de sable entrent et restent dans le lac chaque année et que, ainsi que l'écrivait Macs en 2017 : « *Le phénomène est cumulatif : l'accroissement des dépôts de sédiments favorise la formation d'un piège à sable* ». Cumulatif, oui bien sûr, mais aussi non linéaire : l'ensablement est d'autant plus rapide que ce « piège à sable », qui forme une dune au débouché du canal, est important.

En 2025, les bancs, bien visibles aujourd'hui, auront grossi d'environ 140 000 m³. Pour vous permettre d'imaginer l'importance du phénomène, nous rappelons qu'un banc de sable de 500 mètres de long sur 100 de large et 1 mètre d'épaisseur c'est... 50 000 m³. Nous parlons donc d'une quantité trois fois supérieure !



SPSH ne conteste pas la nécessité de désensabler le port et de traiter simultanément les sédiments pollués qui en seront extraits mais nous ne pouvons pas accepter que ce soit au détriment - et pour au moins quatre ans - de l'entretien du lac.

Si l'appartenance à une intercommunalité signifie que chacune des communes qui la composent doit prendre son tour dans la file d'attente, c'est que quelque chose ne va pas dans la conception du projet. Il ne peut être question de choisir entre le désensablement du port de Capbreton et celui du lac d'Hossegor : les deux doivent être entrepris et assurés au fil des ans.

Nous savons et affirmons que des interventions annuelles, menées avec des moyens et des dépenses sous contrôle, coûteront moins à la communauté que de devoir assister à l'irréversible dégradation de l'un des joyaux de notre commune, que de devoir interdire l'accès aux plages et la vente des huîtres, et tenter de remédier, plus tard, trop tard, à une situation aussi catastrophique que prévisible.

Attendre c'est aller vers le constat prémonitoire que Macs faisait en 2017 : « *A l'horizon 2028, la faune et la flore de cet écosystème auront disparu et les différentes activités comme l'ostréiculture, la baignade, les autres activités nautiques seront impossibles* ».

Des solutions existent, elles exigent que les parties concernées – élus, associations, commerçants, usagers – se parlent et s'entendent, nous y travaillons.

Le rappel à l'ordre du maire

Dans sa version 2020, l'ABCdaire a confirmé les problèmes d'incivilités qui « polluent » trop souvent notre quotidien, notamment en période estivale.

Poursuivant son objectif de concourir au maintien, ou rétablissement, du bien-vivre à Soorts-Hossegor, SPSH souhaite engager sur ce thème un dialogue constructif avec nos élus afin que de nouvelles actions soient engagées.

Rappelons que le maire et ses adjoints acquièrent, par leur élection, la qualité d'officiers de police judiciaire et que le maire exerce, sous le contrôle du préfet, l'autorité de police administrative. Ses pouvoirs de police générale lui permettent de mener des missions de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques.

Il est secondé par les policiers municipaux qui assurent, sous sa responsabilité, l'exécution des arrêtés municipaux et constatent par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'à la plupart des dispositions du code de la route, certaines aussi du code pénal, commises sur le territoire de la commune.

Pour sanctionner les incivilités et prévenir la délinquance, le maire peut user de deux dispositifs rapides et efficaces :

- « **le rappel à l'ordre** » lui permet de convoquer l'auteur de faits répréhensibles afin de *le rappeler à l'ordre*. Sa mise en œuvre nécessite la signature d'une convention entre le maire et le procureur de la République, comme l'ont fait les maires de Saint-Paul-lès-Dax et de Saubion avec le nouveau procureur de Dax, M. Rodolphe JARRY.
- « **la transaction** » qui consiste en une indemnisation de la commune, financière ou sous la forme d'une activité non rémunérée au profit de la commune. La transaction s'applique à des faits ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête et ne peut être prononcée qu'à l'égard de contrevenants majeurs.

Ce 15 avril le journal Sud-Ouest nous informe que M. Jarry, procureur de Dax cité plus haut, a décidé de créer et d'animer un « groupe local de traitement de la délinquance » (GLTD) consacré à la place des Landais.

Le GLTD réunit des représentants de la police municipale, de la gendarmerie, de la mairie et tout autre partenaire de l'action judiciaire invité. Il constitue « *un lieu d'échange privilégié sur la vie du quartier (...). Il est instauré dans un but premier d'action publique, afin de parvenir à une meilleure visibilité et une meilleure coordination de l'action des services de justice et de police sur le terrain* » (extraits du bulletin officiel du ministère de la Justice).

La place des Landais et ses abords, par l'importance de leur fréquentation, l'amplitude horaire de la surveillance qu'ils exigent, le niveau sonore et le pouvoir de nuisance généré par leur attractivité, constituent indéniablement un point chaud de la ville. Mais il y en a d'autres et il conviendrait de ne pas les oublier.

Nous souhaitons vivement que ce GLTD, associé peut-être à l'un des moyens - rappel à l'ordre et transaction - dont peut user le maire, permette de lutter efficacement contre les trop nombreuses dérives constatées et subies durant la saison estivale.

Rappelons aussi que **la majeure partie des désagréments subis et incivilités constatées ne sont pas le fait de délinquants ou trafiquants** mais plus souvent de jeunes gens excités - leur âge ou l'air marin peut-être ? - voire même en état d'ébriété avancée... Un rappel, aimable mais ferme, aux règles du savoir-bien-vivre ensemble pourrait parfois leur permettre de recouvrer leurs esprits.

Chacun doit pouvoir passer un bel été, de fête ou de tranquillité, sans imposer ses excès à l'autre.